

Département de l'Isère

**Commune de
CHANAS**

Plan Local d'Urbanisme

MODIFICATION N°1

Approuvée le 01/12/2016

3. – PIÈCES GRAPHIQUES MODIFIÉES

Plan 4-1 au 1/5000

Plan 4-2 au 1/2500



*Claude BARNERON - Urbaniste O.P.Q.U.
10, rue Condorcet – 26100 ROMANS-SUR-ISERE*

5.15.120
nov.-16

PLAN LOCAL D'URBANISME

Pièce graphique du règlement

Plan de zonage

4-1

ECHELLE	Prescription	Arrêt du projet	Approbation	Modification 1 : 01/12/2016
1/5000	31/08/2001	10/01/2011	05/12/2011	



BEAUR
15 rue Dardouy - 38100 Roissas
Tél : 04 78 44 44 44 - Fax : 04 78 44 44 44
Contact : contact@beaur.fr - Internet : www.beaur.fr

NUMERO D'ETUDE : 036143

ISSUE DU PROJET : 01/12/2016

DATE : 06/12/2016

LEGENDE :

Zones urbaines

- UA : Zone centrale dense à vocation habitat, services et commerces
- UB : Zone d'extension à vocation principale d'habitat et de services
- UBd : Secteur où des hauteurs supérieures sont admises
- UBh : Secteur à dominante hôtellerie
- UC : Zone correspondant aux hameaux, à vocation principale d'habitat
- UCC : Secteur relevant de l'assainissement collectif
- UI : Zone à vocation d'activités économiques
- Uia : Secteur non desservi par l'assainissement collectif
- Uix : Secteur réservé aux activités du poste EDF de Gampaloud
- UL : Zone à vocation d'équipements collectifs

Zones à urbaniser

- AUa : Zone à urbaniser selon les modalités définies par le règlement et les orientations d'aménagement, à vocation principale d'habitat
- AUa1 : Secteur dont les conditions d'urbanisation et la hauteur maximale diffèrent
- AUoe : Zone à urbaniser selon les modalités définies par le règlement et les orientations d'aménagement, à vocation principale d'équipements et de bureaux
- AU : Zone non constructible réservée pour une urbanisation future après modification du PLU, à vocation principale d'habitat
- AUe : Zone non constructible réservée pour une urbanisation future après modification du PLU, à vocation d'équipements collectifs et de bureaux
- AUI : Zone non constructible réservée pour une urbanisation future après modification du PLU, à vocation d'activités artisanales

Zones agricoles

- A : Zone réservée aux activités agricoles
- Af : Secteur réservé aux activités de conditionnement et traitement de fruits et légumes

Zones naturelles

- N : Zone naturelle à protéger
- Nc : Secteur où les campings sont autorisés
- Ne : Secteur à vocation d'espaces verts et loisirs
- Nv : Secteur réservé à l'accueil des gens du voyage
- Nh : Secteur comportant des constructions
- Ns : Secteur correspondant aux zones humides à préserver

dans ce cadre, se référer au zoom au 1/2500 seul opposable

EMPLACEMENTS RESERVES au titre de l'article L.123-1 8° du Code de l'Urbanisme

Affectation

- ER1 Equipements collectifs
- ER2 Création d'une zone de gestion / rétention des eaux pluviales
- ER3 Elargissement de la rue du Marché
- ER4 Elargissement de chemin du Port de Peyraud
- ER5 Création d'une liaison rue des Bourgeois - rue de l'Avenir
- ER6 Création liaison impasse des Lilas - impasse du Coteau
- ER7 Aménagement desserte et stationnement montée de Chanavas

Bénéficiaire

- Commune
- Commune
- Commune
- Commune
- Commune
- Commune
- Commune

EMPLACEMENTS RESERVES au titre de l'article L.123-2 c) du Code de l'Urbanisme

Affectation

- ERA Création d'une liaison montée de Planissieu - rue du Dauphiné et desserte zone AUa

Bénéficiaire

- Commune

- Bâtiments repérés pouvant faire l'objet d'un changement de destination conformément à l'article L. 123-3-1 du Code de l'urbanisme

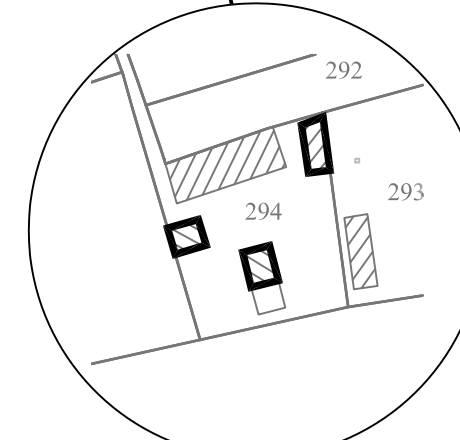
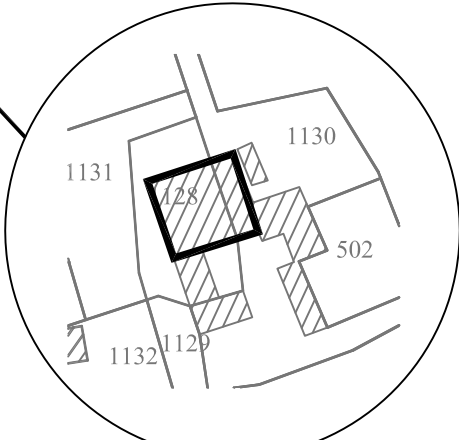
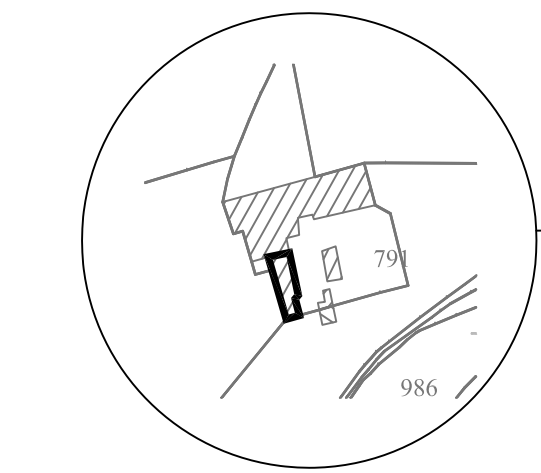
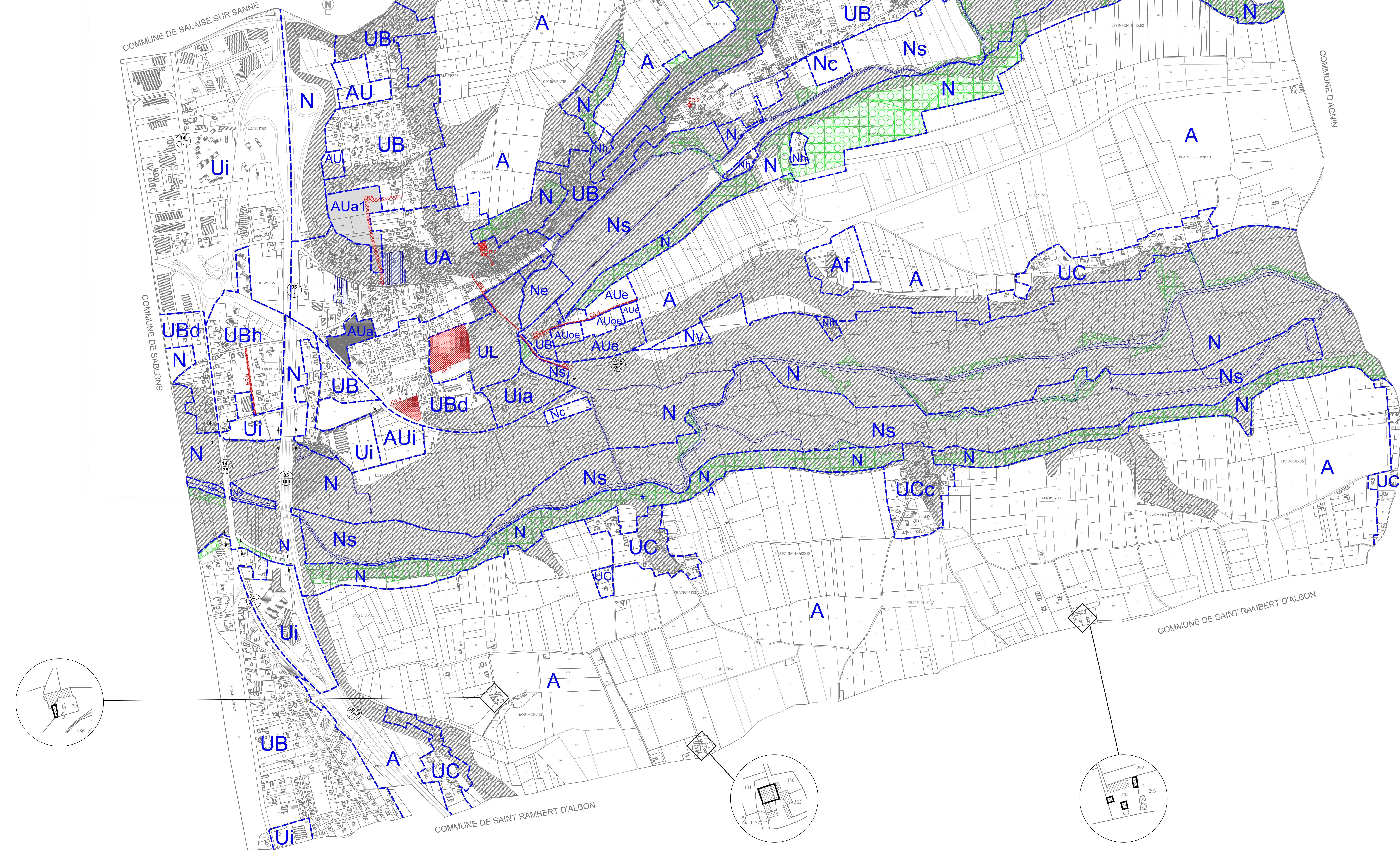
- Secteur soumis au Plan de Prévention des Risques Naturels

- Espaces boisés classés

- Eléments de paysage à protéger au titre de l'article L. 123-1 7° du code de l'urbanisme

MARGES DE REcul PAR RAPPORT AUX VOIES (en mètres) :

- Largeur de plateforme
- Marge de recul par rapport à l'axe de la voie
- Intervalle d'application des marques de recul



PLAN LOCAL D'URBANISME

Pièce graphique du règlement

Plan du Bourg

4-2

ECHELLE	Prescription	Arrêt du projet	Approbation	Modification 1 : 01/12/2016
1/2500	31/08/2001	10/01/2011	05/12/2011	



LEGENDE :

Zones urbaines
UA : Zone centrale dense à vocation habitat, services et commerces
UB : Zone d'extension à vocation principale d'habitat et de services
UBd : Secteur où des hauteurs supérieures sont admises
UBh : Secteur à dominante hôtellerie
UC : Zone correspondant aux hameaux, à vocation principale d'habitat
UCC : Secteur relevant de l'assainissement collectif
UI : Zone à vocation d'activités économiques
Uia : Secteur non desservi par l'assainissement collectif
Uix : Secteur réservé aux activités du poste EDF de Gampaloud
UL : Zone à vocation d'équipements collectifs

Zones à urbaniser
AUa : Zone à urbaniser selon les modalités définies par le règlement et les orientations d'aménagement, à vocation principale d'habitat
AUa1 : Secteur dont les conditions d'urbanisation et la hauteur maximale diffèrent
AUoe : Zone à urbaniser selon les modalités définies par le règlement et les orientations d'aménagement, à vocation principale d'équipements et de bureaux
AU : Zone non constructible réservée pour une urbanisation future après modification du PLU, à vocation principale d'habitat
Aue : Zone non constructible réservée pour une urbanisation future après modification du PLU, à vocation d'équipements et de bureaux
Aui : Zone non constructible réservée pour une urbanisation future après modification du PLU, à vocation d'activités artisanales

Zones agricoles
A : Zone réservée aux activités agricoles
Af : Secteur réservé aux activités de conditionnement et traitement de fruits et légumes

Zones naturelles
N : Zone naturelle à protéger
Nc : Secteur où les campings sont autorisés
Ne : Secteur à vocation d'espaces verts et loisirs
Nv : Secteur réservé à l'accueil des gens du voyage
Nh : Secteur comportant des constructions
Ns : Secteur correspondant aux zones humides à préserver

EMPLACEMENTS RESERVES au titre de l'article L.123-18° du Code de l'Urbanisme

Affectation	Bénéficiaire
ER1 Equipements collectifs	Commune
ER2 Création d'une zone de gestion / rétention des eaux pluviales	Commune
ER3 Elargissement de la rue du Marché	Commune
ER4 Elargissement de chemin du Port de Peyraud	Commune
ER5 Création d'une liaison rue des Bourgeois - rue de l'Avenir	Commune
ER6 Création liaison impasse des Lilas - impasse du Coteau	Commune
ER7 Aménagement desserte et stationnement montée de Chanavas	Commune

EMPLACEMENTS RESERVES au titre de l'article L.123-2 c) du Code de l'Urbanisme

Affectation	Bénéficiaire
ERA Création d'une liaison montée de Planissieu - rue du Dauphiné et desserte zone AUa	Commune

Secteur soumis au Plan de Prévention des Risques Naturels

Espaces boisés classés

Eléments de paysage à protéger au titre de l'article L. 123-1 7° du code de l'urbanisme

Servitude de logements au titre de l'article L. 123-2b du Code de l'Urbanisme : programme de 45 logements au moins comprenant au moins 20% de logements sociaux, les 2/3 au moins des logements seront des logements collectifs.

Servitude de logements au titre du 16° de l'article L.123-1-5 du code de l'urbanisme : le programme de logements doit comporter au moins 20% de logements sociaux

MARGES DE REcul PAR RAPPORT AUX VOIES (en mètres) :

Largueur de plateforme

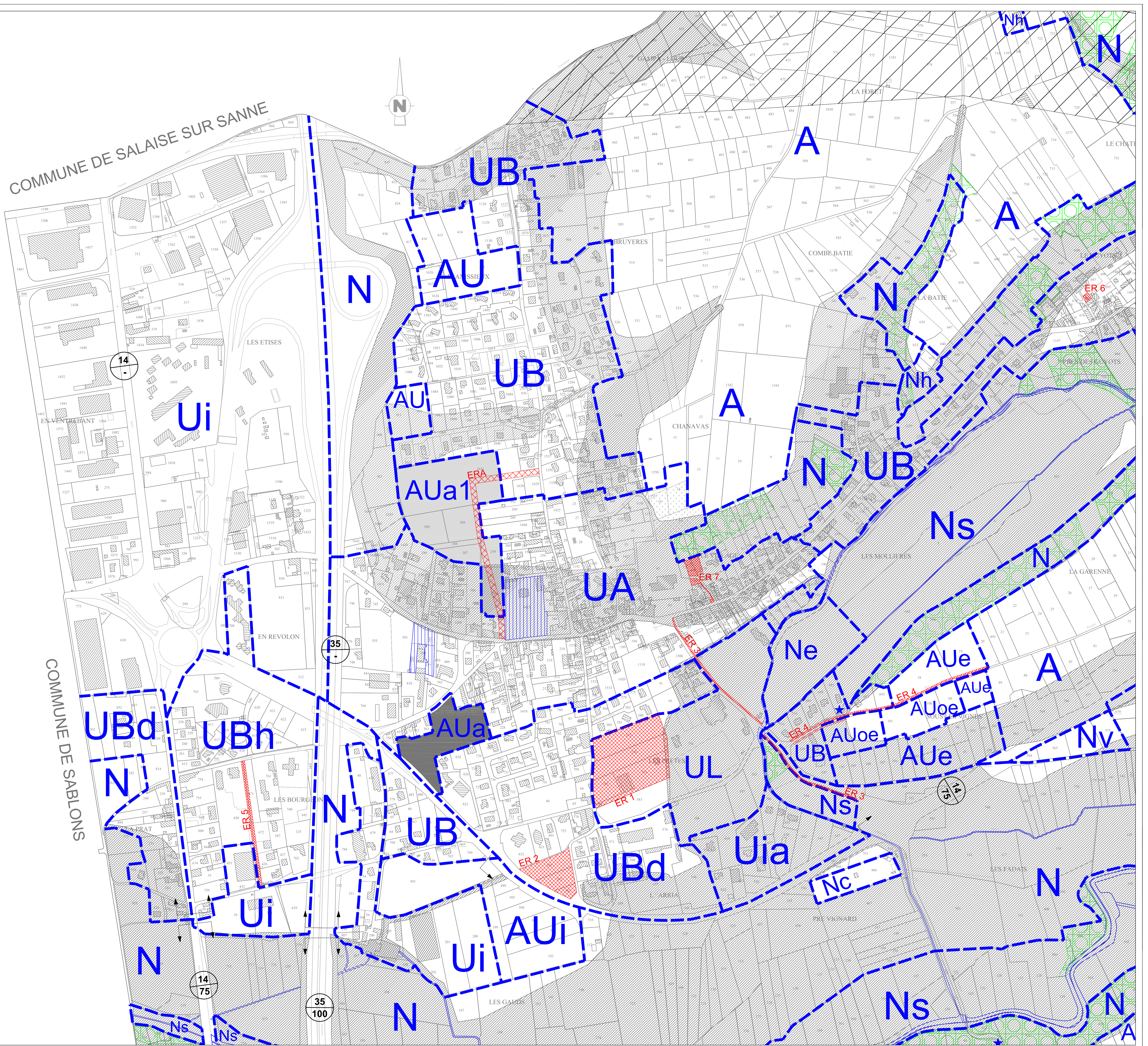
Marge de recul par rapport à l'axe de la voie

Intervalle d'application des marques de recul



COMMUNE DE SALAISE SUR SANNE

COMMUNE DE SABLONS



Commune de Chanas

PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES
NATURELS PRÉVISIBLES

ZONAGE RÉGLEMENTAIRE DU RISQUE

Légende :

Niveau de contraintes *

Zone d'interdictions

Zones de projet possible sous maîtrise collective

Zone de contraintes faibles

Zones sans contrainte spécifique

Nature du risque **

C, c : Crues rapides des rivières

T, t : Crues de torrents et des réseaux torrentiels

V, v : Ravinnements et ruissellements sur versant

G, g : Glissements de terrain

Pour le ruissellement sur versant de type phénomène généralisé voir encart au 1/25000

Chaque zone est référencée par deux indices de contraintes à appliquer

*Le premier correspond au niveau de contraintes à appliquer

**Le second à la nature du risque (caractère en minuscule pour les zones de faibles contraintes caractères en majuscule pour les autres cas) éventuellement complété par un indice numérique

Etude :
03.G.7.3.106

Date

Dessiné

Vérifié

02/2005

PM

FG

Modifié

Dessiné

Vérifié

05/2005

PM

FG

Sigle social

Atlas de l'Isère - 2,10x1,70 - B/D 172

26304 BOURS DE PEAGE coxles

Tél. 04 76 72 80 00 Fax. 04 76 72 80 05

GEO+

GEOPLUS SOCIÉTÉ D'ÉTUDES

Agence de GRENOBLE

14 A, rue de Mazarin

38000 LYON

Tél. 04 38 37 00 11 Fax. 04 38 37 00 44

Agence de LYON

35, rue Dorian

69007 LYON

Tél. 04 78 09 36 02 Fax. 04 78 09 36 02

Ech : 1/5 000

0

100 m

200 m

Plan 4